



MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION	DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023/06-0082
SERVICE ÉMETTEUR Développement Durable	OBJET : Demande d'une subvention pour la gestion du site des Neuf Fontaines à Bostens au titre de l'année 2023
	Nomenclature Acte : 7.5.1 – Demandes de subventions

Le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-07-0092 en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants,

Considérant que Mont de Marsan Agglomération a élaboré et mis en œuvre un plan quinquennal de gestion pour le site des Neuf Fontaines (commune de Bostens) sur les périodes 2012-2016 et 2017-2021, et s'engage à poursuivre ces objectifs de gestion sur le nouveau plan de gestion sur la période 2023-2032, afin de préserver les richesses naturelles de ce site, démarche menée avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que les opérations de gestion, de restauration et de veille réalisées rentrent dans le cadre de la politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles du département,

Expose que le site des Neuf Fontaines (commune de Bostens), valorisé dans le cadre du Parc Naturel Urbain du Marsan, permet de découvrir un patrimoine naturel et architectural typique des Landes de Gascogne, dans le respect de la sensibilité écologique de ce site, et qu'il est nécessaire de continuer à œuvrer pour préserver ce site remarquable.

Ainsi, au titre de l'année 2023, une demande de subvention est sollicitée auprès du Conseil Départemental des Landes pour l'entretien et la gestion écologique du site selon les dispositions prévues dans le plan de gestion 2023-2032.

Le coût de gestion pour l'année 2023 est estimé à 7 612,50 € TTC, en application du plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT		
Total	7 612,50 €	100,00%
Département des Landes	3 045,00 €	40,00%
Mont de Marsan Agglomération	4 567,50 €	60,00%



Décide de solliciter auprès du Département des Landes, l'obtention d'une subvention pour les opérations de gestion du site des Neuf Fontaines à Bostens, au titre de l'année 2023 en application du plan de financement susvisé.

Fait à Mont de Marsan, le 16 juin 2023

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).